

Conseil d'Administration du 02 juin mars 2025

Extrait du registre des délibérations

D 13/2025

Année 2024

Bilan d'activités

Nombre d'administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 09
Absents : 08
Excusés-représentés : 0
Votants : 09

La Vice-Présidente,
soussignée, certifie que
la liste des délibérations
a été affichée dans les
délais légaux.

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 02 juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Marie MARCHAND, Vice-Présidente du CCAS, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 mai, soit trois jours auparavant.

Administrateurs en exercice

Etaient présents :

Marie MARCHAND, Régis LOGIER, Martine DURIEUX, Estéban GARCIA, Frédérique BRILLOT, Christiane CLERET, Ghislaine CAVROT, Guy-Emmanuel DECASTECKER, Isabelle GALLET

Sont excusés :

Elisabeth MASSE, Présidente du CCAS, Pascal THIBAUT Cédric ANDRE, Hervé LESIEUX, Thomas FICHAUX, Michèle BOUCAUT, Denise DE TEMMERMAN, Patricia BOUCHE

Madame Martine DURIEUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Madame Marie MARCHAND :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public exerçant pour la Ville de Saint-André-lez-Lille les principales politiques municipales sociales : lutte contre l'exclusion, logement, handicap, seniors, aide au retour à l'emploi, accompagnement aux démarches numériques, préventions, France services, Point Justice.

Il appartient au CCAS de présenter son rapport d'activités annuel.

Ce rapport d'activités met en lumière pour l'année 2024, l'étendue des actions et des missions du CCAS, fort de ses très nombreux services à destination des Andrésiens pour assurer la prise en charge et l'accompagnement des plus fragiles comme des plus âgés sur notre territoire.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE

Du compte rendu des activités déployées par le CCAS en déclinaison des politiques publiques de solidarités sur le territoire andrésien,

AUTORISE

Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette délibération ;

DIT

Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente du CCAS



Elisabeth MASSE



La secrétaire de séance,



Martine DURIEUX